



Une municipalité grandeur nature

1321 chemin de Béthanie, Béthanie, QC J0H 1E0

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DE RÔLE 2027

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Tracy Kelly, Directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Béthanie pour le 2^e exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2027, est déposé au bureau de la greffière-trésorière, au 1321 chemin de Béthanie, en date du 2 septembre 2026.

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau;

QU'une demande de révision puisse être logée à l'égard du 2^e exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

QU'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité ou à la commission scolaire de Saint-Hyacinthe qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

QU'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2o, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "Demande de révision du rôle d'évaluation foncière". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC d'Acton;
- b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC d'Acton, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- c) être déposée à la MRC d'Acton, sise au 1037, rue Beaugrand à Acton Vale (Québec) J0H 1A0 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement. Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Béthanie ce deuxième jour du mois de septembre deux mille vingt-six.



Tracy Kelly, DMA
Directrice générale et
Greffière-trésorière